

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 009/2025

Le Maire de la Commune de CAESTRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 21 janvier 2025 établie par Monsieur et Madame HUCHETTE, domiciliés à CAESTRE, 51 rue Henri Ternynck, concernant une demande de pose de benne face à leur habitation pour effectuer des travaux dans leur laboratoire de fabrication pour la boulangerie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE :

Article 1er : A compter du 10 février 2025 et pour 3 semaines, Monsieur et Madame HUCHETTE sont autorisés à poser une benne face à leur habitation pour effectuer des travaux dans leur laboratoire de fabrication pour la boulangerie.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sauf la benne est interdit du 10 février au 3 mars 2025.

Article 3 : Les interdictions énoncées à l'article qui précède feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la circulation routière.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck et la Secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à CAESTRE, le 29 janvier 2025

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

